



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury reçues le 11 octobre 2023 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°512/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la 1^{ère} année de cycle Ingénieur (3^{ème} année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle, Mécatronique et Génie Civil, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Vice-président

Jacques ZANINETTI, MCF

Titulaires

Julie BOURRET
Christophe CHAZELAS
Anne JULIEN-VERGONJANNE
Richard LONJOU
Valérie MADRANGEAS
Thierry MALO
Gilles MOURIOUX
Virginie PALLIER
Marilia CAMOTTI BASTOS
François LOUVET
Claire PEYRATOUT
Frank ROMEUF
Mokhfi TAKARLI
Pascal TRISTANT

Suppléants

Benoît NAIT-ALI
Laurène YOUSSEF
Pierre MEDREL
Philippe COURTIN
Vahid MEGHDADI
Stéphane RENAULT
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Audrey PROROT
Robin GUIBAL
Laurent BILLONNET
René GUINEBRETIERE
Isabelle LAFORGUE
Fatima ALLOU
Christelle DUBLANCHE-TIXIER

ARTICLE 2 - Le jury de la 2^{ème} année de cycle Ingénieur (4^{ème} année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle, Mécatronique et Génie Civil, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Vice-président

Jacques ZANINETTI, MCF

Titulaires

Marguerite BIENIA
Laurent BILLONNET
Jean-Pierre CANCES
Geneviève FEUILLADE
David GROSSOLEIL
Robin GUIBAL
Alan KEROMNES
Ouidad LABBANI-IGBIDA
Sandrine LAFONT
Benoît NAIT-ALI

Suppléants

Damien ANDRE
Béatrice BOUX
Anne JULIEN-VERGONJANNE
Virginie PALLIER
Thierry CORTIER
Audrey PROROT
Christelle DUBLANCHE-TIXIER
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Pascal TRISTANT
Claire PEYRATOUT



Cécile PETIT
Stéphanie SAHUGUEDE
Philippe COURTIN
Charly GONNET

Carine DUTEIL
Valérie MADRANGEAS
Fatima ALLOU
Richard LONJOU

ARTICLE 3 - Le jury de la 3^{ème} année de cycle Ingénieur (5^{ème} année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle et Mécatronique, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Béatrice BOUX
Marie-Line CONDAT
Christophe DAGOT
Marie-Sandrine DENIS
Christelle DUBLANCHE-TIXIER
David GROSSOLEIL
Pierre LAURENCE
Gilles MARIAUX
Pierre MEDREL
Claire PEYRATOUT
Stéphane RENAULT
Sylvie ROSSIGNOL

Vice-président

Jacques ZANINETTI, MCF

Suppléants

Cécile PETIT
David CHAISEMARTIN
Patrick LEPRAT
Délia ARNAUD-CORMOS
Pascal TRISTANT
Gilles MOURIOUX
Isabelle COEFFE
Cédric JAOU
Jean-Pierre CANCES
David SMITH
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Benoît NAIT-ALI

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 octobre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.